



AVIS PUBLIC

## **Demande de participation à un référendum**

**Second projet de règlement 666-17**

**Zonage: garderie en milieu familial**

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 132)*

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2024, le conseil a adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2024 le second projet de règlement numéro 666-17 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de faciliter l'implantation de services de garde en milieu familial dans la classe « Habitation unifamiliale (h1) »**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2). Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec le soussigné par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Par écrit : Service des affaires juridiques et du greffe  
Ville de L'Île-Perrot  
110, boulevard Perrot  
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Par téléphone : 514 453-1751, poste 226

Par courriel : greffe@ile-perrot.qc.ca

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - Être reçue au bureau du greffier au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **19 avril 2024 à 16 h.**

Un formulaire prévu à cette fin peut être obtenu, sur demande, en écrivant à l'adresse s-greffe@ile-perrot.qc.ca ou en téléphonant au numéro 514 453-1751, poste 225.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 avril 2024 :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot sis au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité à [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca).

Un croquis des zones visées par les dispositions mentionnées au point 2 ci-dessus est annexé au présent avis.

Donné à L'Île-Perrot, ce 11 avril 2024.

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier par intérim

